MÉMOIRE

Lu par ordre du Roi, à l'Assemblée nationale, le 6 Août 1790, par M. de la Tour-du-Pin, ministre de la guerre.

MESSIEURS,

Je me préparois à mettre sous vos yeux le nouveau travail que le Roi m'a commandé de faire sur l'armée; mais Sa Majesté, convaincue que le retour de l'ordre & de la discipline dans les différents corps qui s'en sont écartés, doit indispensablement précéder, ou même préparer tous les changements militaires qu'elle pourroit tenter, m'envoie, avant tout, vous informer de la licence effrénée où je ne sais quel génie, ennemi de la France, ne cesse d'entraîner une partie de nos troupes. Le nombre des régiments séditieux & mutins s'accroît journellement; chaque courrier annonce de nouveaux désordres, & la succession des jours n'est plus pour le meilleur des Rois, qu'une suite continue & rapide de chagrins accablants & de nouvelles désastreuses.

Dans le dernier message que j'eus l'honneur de faire auprès de vous, je vous exposai tous les inconvénients que devoient entraîner ces comités illégaux, établis dans plusieurs corps

par les ſous-officiers & ſoldats. Chaque jour voit multiplier ces étranges ſénats, & chaque jour ils oſent davantage. Matières politiques, affaires de finance, règlements de police, tout eſt de leur reſſort, tout devient l'objet de leurs turbulentes délibérations. C'eſt dans ces funeſtes comités que fermentent ſans ceſſe les plus violentes paſſions; là triomphent toujours les plus ſéditieux & les plus emportés; là s'eſt préparée, là s'eſt réſolue la détention du lieutenant-colonel de Poitou, deux fois mis en priſon par ſes propres ſoldats. Ce ſont ces mêmes & dangereuſes communications qui ont enhardi une partie de Royal-Champagne à refuſer de reconnoître pour ſous-lieutenant, un des ſous-officiers que le Roi venoit d'élever à ce grade où l'appeloient ſes ſervices & ſon ancienneté. C'eſt encore de ces foyers de révolte & d'audace que partent ces pétitions ſcandaleuſes qui viennent de toutes parts affaillir l'autorité.

Il n'eſt plus de pouvoir qui ne ſoit méconnu: une partie de l'armée négocie tous les jours par ſes envoyés avec le miniſtère, & mon cabinet eſt fréquemment rempli des ſoldats députés, qui viennent m'intimer fièrement *les intentions de leurs commettants*: ce ſont leurs expreſſions. Tant que le mal a reſté concentré dans chaque régiment, tant que nul concert entre différents corps n'a menacé

l'état de ligues dangereuſes, Sa Majeſté, qui déjà vous avoit confié ſes inquiétudes ſur l'indiſcipline dont elle voyoit dès-lors éclater d'alarmants ſymptomes, n'a pas cru vous devoir affliger chaque jour par les récits de nouveaux déſaſtres. Elle eſpéroit toujours le retour de l'ordre, du temps, du zèle des officiers, de la vigilance de l'adminiſtration, & ſur-tout de l'efficacité de votre intervention; mais le mal empire & ſe propage à chaque inſtant; ce n'eſt plus un corps particuler qui délibère & prononce ſur ſes intérêts; ce ſont ſept régiments qui forment dans Strasbourg un congrès militaire où chacun fournit trois députés. Je n'accompagnerai d'aucune réflexion le récit de ce fait; mais les plaies profondes que firent à l'empire Romain de ſemblables excès, mais les maux occaſionnés chez un peuple voiſin, dans le ſiècle dernier par de pareilles aſſociations de ſoldats enthouſiaſtes & factieux, ſont autant d'effrayants avis que vous donne l'hiſtoire. Repréſentants des François, hâtez-vous d'oppoſer la maſſe de leurs volontés à ce torrent d'inſurrections militaires; n'attendez pas que de nouveaux orages viennent le groſſir: peut-être alors les plus fortes digues ſeroient inſuffiſantes pour arrêter ſa furie. Je ne me laſſerai point de le répéter; la nature des choſes exige impérieu-

ſement que le corps militaire jamais n'agiſſe que comme inſtrument. Uniquement fait pour exécuter la volonté générale, tant au dedans qu'au dehors de l'état, il doit lui-même être ſans volonté. Il faut qu'indifférent comme les corps phyſiques, ſoit au repos, ſoit au mouvement, il attende toujours que la loi vienne le mouvoir dans le temps, dans le ſens & avec le degré de force qu'elle jugera convenable. Sans cette froide & tranquille obéiſſance, vous n'aurez point d'armée, ou plutôt vous en aurez une inutile au dehors & funeſte au dedans.

Des réclamations pécuniaires ſont l'objet le plus général & le plus important de ces irrégulières aſſemblées. Le Roi ſans doute eſt loin de ſe refuſer aux répétitions légitimes que pourront faire ſes ſoldats, toutes les fois qu'il les lui feront parvenir par les voies légales de leurs commandants & de l'adminiſtration ſupérieure.

Mais Sa Majeſté n'a vu qu'avec indignation pluſieurs d'entre eux, au ſortir de leurs tumultueux conciliabules, contraindre les chefs à leur remettre les regiſtres de comptabilité, s'ériger en juges de leurs propres droits, prononcer ſur leurs propres demandes, rendre leurs officiers reſponſables de leurs prétentions exagérées, & les forcer

d'y ſatisfaire de leur bourſe ou de leur crédit. Elle n'a pu croire qu'on lui parloit de régiments François, en apprenant que la garniſon de Metz, oubliant juſqu'à la gloire qu'une partie des corps qui la compoſent acquit ailleurs ſous le général qui la commande, oſoient également braver tous les officiers & lui-même, & ſe livroit à tous les déſordres où peut entraîner l'eſprit de révolte excité par la cupidité. Les maſſes générales, cet argent de l'état dont l'ordonnance fit de tout temps un dépôt inviolable & ſacré, vont, ſi l'on n'y met ordre, devenir dans chaque régiment la proie de l'avarice & le prix de la ſédition. Dans quelques corps, les ſoldats les ont déjà pillées; dans d'autres ils demandent à ſe les partager. Si des décrets ſévères ne ſe hâtent de mettre un frein à leur avidité, comment en ces jours de détreſſe, remplacer les millions qu'ils auront enlevés des caiſſes militaires ?

Ces dilapidations des maſſes ne ſont pas, au reſte, la ſeule perte que le corps militaire ait depuis quelque temps fait éprouver au tréſor public.

Lors des fédérations, diverſes garniſons ont conſommé en fêtes des ſommes conſidérables, que Sa Majeſté croiroit peu juſte de faire payer au ſoldat. Entraîné par l'exem-

ple, emporté par l'enthoufiafme du moment, la générofité de fes concitoyens a provoqué la fienne. Dans les tranfports de fa fenfibilité, il n'a confulté que fon cœur, & d'indifcrettes dépenfes ne lui ont paru qu'un jufte retour de politeffe & d'amitié fraternelle. Le Roi voit avec trop de plaifir fes troupes unies d'efprit & de cœur au refte de fa nombreufe famille, pour jamais pouvoir fe réfoudre à leur rendre moins doux, par de fâcheufes retenues, le fouvenir de ces jours de concorde & de patriotifme. Mais tout en excufant ces imprudentes magnificences, vous penferez fans doute avec Sa Majefté, qu'il eft de la plus haute importance d'en préve-venir pour jamais le retour. Quoique bien moins condamnable que les défordes dont je vous ai plus haut rendu compte, celui-ci n'entraîneroit pas des fuites moins fâcheufes : tous ces divers excès finiroient par mettre le tréfor public à la merci de l'armée, & reduiroient bientôt la France à ce point funefte où ne pouvant exifter fans foldats, elle ne pourroit non plus exifter avec eux.

Je viens, Meffieurs, de vous indiquer le mal, & croyez que je fuis loin d'en avoir exagéré la grandeur & l'urgence; daignez jeter les yeux fur les extraits joints à ce mémoire, & vous fentirez combien le péril eft

preſſant. Hâtez-vous d'accourir au ſecours de la patrie ; c'eſt déſormais de vous ſeuls qu'elle attend ſon ſalut : l'autorité du trone devient inſuffiſante en ce moment critique ; les loix l'ont ſans doute armé de tout le pouvoir néceſſaire pour maintenir au-dedans l'ordre & la tranquillité ; mais il ne s'agit plus de les y maintenir, il les y faut établir, ou plutôt il les y faut créer. Uniſſez toute votre force à celle du Roi, pour arrêter la dangereuſe fougue du corps militaire. La lenteur des délibérations, toujours inſéparable de la ſageſſe dans tout corps politique & nombreux, ne vous a pas permis encore d'achever la rédaction du code pénal militaire que vous avez annoncé : qu'en l'attendant, l'ancien reprenne tout ſon empire. Dans l'ordre civil, les loix peuvent quelquefois dormir ſans péril imminent pour l'état ; mais ſa ſûreté exige qu'elles veillent ſans relâche ſur le corps militaire. Si ſon activité ceſſe un moment d'être enchaînée par les liens de la diſcipline, elle va s'exercer ſur tout ce qui l'entoure avec d'autant plus de force, qu'elle fut ci-devant plus comprimée.

Le ſoldat aujourd'hui n'a ni juges ni loix ; rendez-lui l'un & l'autre ; que les ſéditieux recommencent à trembler devant ces mêmes conſeils de guerre qui les ont ſi long-temps

contenus. Le mal ſans doute eſt grand, mais non pas ſans remède; il reſte encore à la patrie des corps fidèles, & l'inſtant du retour des loix verra, n'en doutez point, renaître dans nos troupes la paix, l'obéiſſance & l'amour du devoir.

À BORDEAUX, chez MICH. RACLE, Imprimeur de la Commune, 1790.